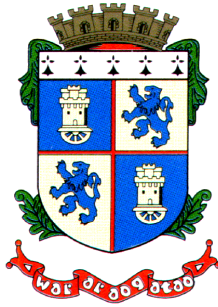


VILLE DE PLABENNEC



Services publics de l'Eau et de l'Assainissement

Rapports annuels 2011

La loi du 2 février 1995 (Loi BARNIER) prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A PLABENNEC, la gestion des services est assurée en régie par la Commune.

Les services n'ont aucune autonomie, n'ont pas de personnalité morale.

Le Maire en est l'ordonnateur.

La Régie n'a pas de patrimoine propre.

Les opérations font l'objet de budgets annexes, distincts de celui de la Commune.

Les décisions relatives aux tarifs, budgets, comptes, investissements sont de la compétence du Conseil Municipal.

Si la Loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, renforce le rôle des commissions consultatives des services publics locaux, elle n'est pas applicable aux Communes de moins de 10 000 habitants.

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 s'articule autour de deux objectifs fondamentaux :

- Elle donne les outils aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux, et ainsi atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive européenne du 22 décembre 2000.
- Elle donne également aux collectivités les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Service public de l'Eau

Les indicateurs techniques

I – Provenance de l'eau – Alimentation – Distribution

La Commune de PLABENNEC (8 271 habitants) est dotée d'un réservoir surélevé d'une capacité de 1 000 m³, situé à « Landouardon », et d'un surpresseur d'une capacité de 500 m³, situé à « Kerlin ».

L'eau provient de deux sources d'alimentation :

- Station de pompage de Traon Edern, située au Nord de la Commune à proximité du village de « Locmaria »
- Usine de KERNILIS, propriété du Syndicat du Bas-Léon

Un arrêté préfectoral du 4 septembre 1997 autorise la Commune à prélever de l'eau de trois forages en vue de la consommation humaine. Conformément aux dispositions de la loi, la Commune a procédé à la mise en place de périmètres de protection, opération rendue possible par des échanges entre riverains, propriétaires de terrains dans le périmètre A et la Commune détentrice d'une réserve foncière.

Les premières interventions débutent au printemps 1999 et consistent en la pose de caniveaux et de grillage sur les périmètres immédiats des deux forages de Ty Corn, le troisième situé à Traon Edern étant déjà protégé. Le boisement de tout le périmètre A est effectué la même année sous l'égide de l'O.N.F. (Office National des Forêts) et concerne vingt-deux hectares, y compris le verger conservatoire.

Les marchés concernant la réalisation de la station de production d'eau potable sont passés au printemps 2001 (781 148 €).

L'achèvement des travaux, démarrés en mai/juin, a lieu en décembre 2001. L'eau du réseau communal contient en moyenne **22.9** mg/l de nitrates et sa qualité bactériologique est parfaite. La capacité de traitement de la station est égale à **43.9** m³/heure, correspondant à une production journalière de **815** m³. Le déficit éventuel est comblé par les apports provenant du Syndicat Hydraulique du Bas Léon auquel la Commune est adhérente.

En 2010, la consommation journalière se répartit comme suit en moyenne :

- Traon Ederm	876 m ³
- Kernilis	<u>415</u> m ³
Total...	1 291 m ³

La canalisation principale d'amenée au réservoir a un diamètre de 250 mm.

L'ossature du réseau de distribution en 160 mm de diamètre forme plusieurs maillages qui ont pour principal avantage d'assurer sur la totalité du réseau une garantie du "Service Incendie" dans des conditions normales de pression et de débit.

Les travaux d'extension ou de renforcement du réseau communal sont, à présent, achevés. Toutefois, des remplacements de conduites anciennes sont prévus dans le cadre de l'aménagement urbain. Des extensions seront également effectuées pour la desserte de lotissements ou l'aménagement de zones urbaines.

Le réseau comprend **162** km de conduites (1 000 m de conduites posées en 2009).

II – Distribution – Comptage

En 2011, les **3 632** abonnés (au **31/12/2011**) ont consommé **478 456** m³ d'eau potable.

Tous les consommateurs desservis par le réseau public sont équipés de compteurs individuels.

Un certain nombre de m³ livrés au réseau ne peut être comptabilisé.

Il s'agit :

- des besoins propres au service d'eau : purges et chasses d'égouts ponctuelles ou régulières
- des besoins des Services Incendie : feux, exercices, plein des véhicules porteurs d'eau, etc...
- des besoins des Services Municipaux : balayeuse, arrosage des jardins et terrains de sports
- des besoins des entreprises de travaux routiers
- des pertes d'eau dues aux cassures et aux fuites sur les réseaux principaux ou sur les branchements particuliers avant comptage

III – Rendement technique du réseau

Pour l'année 2011, le rendement est le suivant :

$$\frac{369\,681 \text{ m}^3 \text{ (facturation)} \times 100}{478\,456 \text{ m}^3 \text{ (consommation livrée au réseau)}} = 77.27 \%$$

IV – Contrôle sanitaire

Bilan joint en annexe

—

Les indicateurs financiers

I – Facture

La facture d'eau comporte les éléments suivants :

- a. l'abonnement
- b. la facturation du cubage consommé
- c. la redevance pollution
- d. la TVA

Les tarifs applicables aux paramètres a et b sont fixés par le Conseil Municipal.

La redevance pollution est fixée et notifiée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La TVA à 5,5 % s'applique aux paramètres a, b et c

II – Prix de l'eau

La facture d'eau prend la forme suivante :

- ~ un forfait d'abonnement (partie fixe destinée à compenser les charges propres du service)
- ~ une tranche de cubage de 0 à 50 m³
- ~ une tranche de cubage de 51 à 500 m³
- ~ une tranche de cubage de 501 à 700 m³
- ~ une tranche de cubage de plus de 700 m³
- ~ la redevance pollution
- ~ la TVA

III – Evolution des tarifs d'eau (HT)

	2007	2008	2009	2010	2011
Abonnement	39,30 €	39,50 €	39.50 €	39.50 €	40.00€
0 à 50 m ³ (le m ³)	1,22 €	1,23 €	1.23 €	1.23 €	1.25€
51 à 500 m ³ (le m ³)	0,96 €	0,97 €	0.97 €	0.97 €	0.98€
501 à 700 m ³ (le m ³)	0,79 €	0,80 €	0.80 €	0.80 €	0.81€
700 m ³ et plus (le m ³)	0,70 €	0,71 €	0.71 €	0.71 €	0.72€
Redevance pollution	0,3650 €	0,28 €	0.29 €	0.30 €	0.31€

Facture d'eau de 120 m³ calculée HT au 1.01.2010

Abonnement	39.50 €
Tranche 1	61.50 €
Tranche 2	68.87 €
Redevance pollution	<u>36.30 €</u>
TOTAL	206.17 €

Facture d'eau de 120 m³ calculée HT au 1.01.2011

Abonnement	40.00 €
Tranche 1	62.50 €
Tranche 2	68.60 €
Redevance pollution	<u>37.20 €</u>
TOTAL	208.30 €

Hausse 2010/2011 : 1.03%

IV – Autre indicateur financier

État de la dette pour l'exercice 2011

(néant)

LES PROJETS 2012

Au titre des projets pour l'année 2012, il est prévu de continuer l'équipement de compteurs d'eau en puces radios émettrices, afin d'optimiser le travail des fontainiers communaux, lors des relevés de compteurs.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 5 mai 2010, le Conseil Municipal de Plabennec a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec Cœur au Mali, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée. Cette coopération va se renouveler de nouveau en 2012.

De plus, suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2010, la commune va solliciter la déclaration d'utilité publique des périmètres de captage de Traon Edern.

La réhabilitation des réseaux de la rue Maréchal Leclerc et de la rue du Penquer **a été réalisée en 2011, et précède celle intervenant en 2012/2013, relative aux voies périphériques du Champ de Foire.**

Enfin, la collectivité s'est engagée dans une réflexion globale de l'organisation de son service d'eau : élaboration d'une charte de l'eau ; élaboration d'un règlement intérieur ; réflexion autour de la tarification.

Service public de l'Assainissement

I – Schéma de l'assainissement – Réseaux – Station

Par arrêté préfectoral en date du 29 avril 1971, les travaux de réalisation d'un réseau d'égouts et d'épuration des eaux usées ont été déclarés d'utilité publique.

Le réseau, (**47 km**) construit en totalité depuis cette date, dessert l'ensemble de l'agglomération et le secteur de Penhoat en limite de la Commune de GOUESNOU.

Au 31 décembre 2011, **2 888 + 44** (Gouesnou) branchements sont raccordés, dont l'entreprise PRIMEL GASTRONOMIE (**115.08 m³/jour**) et les établissements GOASDUFF (**47.8 m³/jour**). Il est à noter qu'une convention a été signée en 2009, entre la commune et la société PRIMEL GASTRONOMIE, prévoyant un volume de rejet de 140 m³/jour.

La station d'épuration d'eaux usées, construite en 1975 au lieu-dit « Vilin Vian », a été réaménagée fin 2004/courant 2005.

Désormais, la station peut traiter une charge polluante correspondant à 9 500 équivalents/habitants, pour un débit pouvant atteindre 160 m³/heure.

Actuellement, elle reçoit une pollution à traiter de **809 m³/jour**, et la production de boues s'élève à **87.7 tonnes** de matière sèche pour l'année.

Le réseau est conçu sous forme séparative qui suppose une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour le transfert des eaux usées vers la station, **13** postes de relèvement ont été construits sur le réseau.

Diverses installations a été équipées d'une télésurveillance en 1999.

Traitement des boues

Depuis le début de l'année 2003, la Commune adhère au service de collecte, déshydratation et transport des boues de stations d'épuration mis en place par le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon.

Ainsi, depuis cette date, les boues de la station sont incinérées dans les installations de la Communauté Urbaine de BREST : Brest Métropole Océane pour 40.00% et compostées à hauteur de 60.00%.

II – Fonctionnement de la station

La station est sous le régime de l'auto surveillance depuis août 1997.

Le suivi de la station est assuré par trois agents communaux sous le contrôle du Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement.

Les résultats obtenus sur l'eau épurée sont bons, les normes de rejet sont respectées.

L'installation est correctement exploitée.

(Bilan de fonctionnement et contrôle des rejets joints en annexe)

La Société ALIDADE a procédé, en 2001, à l'étude de zonage et de l'acceptabilité du milieu récepteur.

III – Le prix de l'assainissement

La facture d'assainissement comporte uniquement un coût au m³ d'eau potable consommée :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
m ³	1,12 €	1,14 €	1,15 €	1.15 €	1.15 €	1.17€
Redevance modernisation des réseaux			0.16 €	0.17 €	0.18 €	0.19€

IV – Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 janvier 2005, a délégué cette compétence à la Communauté de Communes du Pays des Abers (délibération en annexe). Depuis, la collectivité chargée de ce service est donc la C.C.P.A.

Le diagnostic des installations fait apparaître, sur le territoire communal, les conclusions suivantes :

22 % des installations sont conformes

57 % sont considérées comme non conformes, non polluantes

21% sont jugées polluantes

L'étude de diagnostic porte sur **501** installations. **19** d'entre elles n'ont pas été contrôlées pour des motifs d'absence ou de refus des propriétaires.

État de la dette pour l'exercice 2011

(néant)

LES PROJETS 2012

Au titre des projets pour l'année 2012, il est prévu de continuer l'équipement de compteurs d'eau en puces radios émettrices, afin d'optimiser le travail des fontainiers communaux, lors des relevés de compteurs.

La réhabilitation des réseaux de la rue Maréchal Leclerc et de la rue du Penquer **a été réalisée en 2011, et précède celle intervenant en 2012/2013, relative aux voies périphériques du Champ de Foire.**

Enfin, la collectivité s'est engagée dans une réflexion globale de l'organisation de son service d'assainissement en planifiant l'élaboration d'un règlement intérieur.